SGB | USS
www.sgb.ch | www.uss.ch
Schweizerischer Gewerkschaftsbund
Union syndicale suisse
Unione sindacale svizzera

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie OFFT
Blaise Roulet, Vice-directeur exécutif
3003 Berne

Berne, le 7 octobre 2012

Réponse à la consultation sur le concept relatif à l'encouragement de la mobilité dans la formation professionnelle

Monsieur le Vice-directeur,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir invités à nous exprimer sur le projet de concept relatif à l'encouragement de la mobilité dans la formation professionnelle qui devrait être présenté lors de la prochaine Conférence sur les places d'apprentissage qui aura lieu le 23 novembre prochain à Martigny. L'USS a le plaisir de vous remettre, par la présente, sa position.

Considérations générales

L'USS accueille très favorablement le projet soumis en consultation. Elle salue l'effort qui a été fait pour aboutir à un concept qui non seulement propose des mesures visant à augmenter la mobilité « géographique » (échanges et stages linguistiques), mais prend en considération également des mesures visant à renforcer l'apprentissage des langues dans le cadre des écoles professionnelles (cours de langue, enseignement bilingue, cours facultatifs). L'USS souligne en effet depuis plusieurs années l'importance des langues dans la formation professionnelle initiale. À ce sujet, elle avait lancé en 2007 un projet « Plate-forme 2ème langue » qui visait à favoriser l'échange d'expériences dans ce domaine[1].

L'USS regrette, par contre, le caractère peu contraignant des mesures proposées. Elle est cependant consciente que le terrain n'est pas propice à des mesures trop volontaristes qui pourraient à ce stade du processus être contre-productives. L'étude de Landert[2] a très bien montré que les expériences en matière d'échanges linguistiques étaient jusqu'à aujourd'hui extrêmement réduites dans le domaine de la formation professionnelle et qu'un grand travail de sensibilisation et d'information des partenaires s'imposait pour créer un environnement favorable à la « culture de la mobilité ».

L'USS aimerait insister finalement sur un point inquiétant et pourtant essentiel en lien avec la thématique soulevée par le concept. L'ordonnance sur la formation professionnelle, entrée en vi-

[1] Voir www.2sprachen.ch
[2] Landert, Panchaud, *Binnenstaatliche Sprachaustausche und Mobilität in der beruflichen Grundbildung*, Zurich 2012 (étude effectuée sur mandat de l'OFFT).

Monbijoustrasse 61, 3007 Bern / Postfach, 3000 Bern 23
031 377 01 01, Fax: 031 377 01 02, info@sgb.ch, info@uss.ch

gueur le 1er janvier 2004, mentionne : « *L'enseignement d'une deuxième langue doit en règle générale être prévu.* » (OFPr, Art. 12, al 2). Huit ans après son entrée en vigueur, force est de constaté que l'intention de la loi n'a pas été respectée. Les chiffres publiés à Zurich sont éloquents[3] : des 179 métiers proposés en 2011, seul 20% prévoyaient l'enseignement obligatoire d'une deuxième langue. Cela signifie que, malgré la réforme de l'ensemble des professions depuis 2004, l'introduction d'une deuxième langue obligatoire n'est pas devenue la règle, mais représente plutôt l'exception. L'USS déplore cette immense lacune d'application du texte législatif et estime qu'elle devrait être comblée au cours des prochaines années.

Remarques sur les objectifs

Si l'USS ne souhaite pas remettre spécifiquement en question les objectifs généraux émis dans le cadre du projet, elle aimerait préciser ici son point de vue. Les jeunes qui s'engagent sur la voie de la formation professionnelle ont déjà acquis un certain bagage linguistique dans le cadre de leur scolarité obligatoire, pendant laquelle l'apprentissage d'au moins une langue étrangère s'est généralisé. Le fait d'encourager l'apprentissage des langues et son usage dans un contexte culturel approprié (à travers les échanges en particulier) s'inscrit donc dans la continuité de la scolarité obligatoire. Il s'agit pour les jeunes de maintenir des connaissances linguistiques à un niveau suffisant pour un usage de base dans le contexte social ou professionnel. Cet aspect est essentiel dans l'optique du maintien de l'attractivité de la formation professionnelle initiale : les jeunes apprenants doivent avoir l'impression de construire sur les bases acquises à l'école obligatoire et non pas avoir le sentiment de régresser au niveau de leurs compétences de base au moment de leur entrée en apprentissage. Les objectifs tels que formulés ne reflètent que partiellement ces éléments.

Mesures à privilégier

Pour l'USS, les mesures suivantes seraient à privilégier dans le cadre du catalogue proposé:

- ***Plusieurs modèles sont définis et généralisés en regard des expériences faites sur le terrain*** (mesure 2). Les expériences en matière d'enseignement bilingue par exemple pourraient faire l'objet d'une généralisation (voir modèle zurichois).
- ***L'information et la communication sont améliorées, notamment vis-à-vis des entreprises et des personnes en formation*** (mesure 3)
- ***Les cantons collaborent de manière plus étroite en matière de mobilité*** (mesure 6, en lien avec mesure 10). Les cantons devraient intensifier les synergies au niveau de l'enseignement des langues étrangères dans les écoles professionnelles (par exemple via la création d'un centre de compétences pour l'enseignement bilingue) ; ils pourraient créer, en collaboration avec la Fondation ch, des réseaux d'entreprises intéressées aux échanges entre les régions linguistiques.
- ***Les organisations du monde du travail et les entreprises encouragent les activités de mobilité, même si elles ont lieu après la procédure de qualification*** (mesure 12). Cette mesure serait particulièrement attractive pour les jeunes, sachant qu'elle pourrait rendre des séjours linguistiques de plus longue durée accessible à davantage de jeunes. Elle pourrait également permettre à des jeunes qui ne peuvent pas rester dans l'entreprise formatrice à la

[3] Source: Bildungsdirektion, Berufsberatung, Zürich

suite de l'apprentissage d'avoir une expérience supplémentaire. Pour ces jeunes, une collaboration avec l'assurance-chômage pourrait être envisagée.

- ***Implémentation de l'enseignement bilingue dans les écoles professionnelles et formation des enseignants*** (mesure 14, 15 et 17). Des efforts particuliers sont à faire dans ce sens. La mise en place d'un centre de compétences intercantonal pour l'enseignement bilingue devrait être mûrement réfléchie. Les besoins en matière de formation des enseignants pour assumer ce nouveau type de pédagogie doivent également être analysés.
- ***Introduction d'une deuxième langue dans la réforme des métiers*** (mesure 16). Les lacunes constatées dans l'application de la loi doivent impérativement être comblée lors des révisions des ordonnances de formation professionnelle propres à chaque profession. L'OFFT doit jouer un rôle de garant du respect des dispositions légales.
- ***L'accès au cours facultatifs de langue est facilité*** (mesure 18)

Mobilité et temps de travail : mesures complémentaires nécessaires

L'USS constate qu'un point de vue peu pris en compte dans les travaux préparatoires du concept soumis à consultation est celui particulier des jeunes apprenants. L'USS est, de par son activité et ses fédérations, confrontée à la réalité des apprenants sur leur lieu de travail. La question de la surcharge dans le cadre de l'activité en entreprise est une problématique récurrente. Les apprenants sont souvent considérés par leur employeur d'abord comme une force de travail, les entreprises oubliant parfois, sous l'effet de nombreuses pressions, leur mandat premier de formation.

Pour l'USS, il est essentiel que les mesures mises en place pour augmenter la mobilité des jeunes tiennent compte de ces réalités. Il est illusoire d'imaginer que les jeunes pourraient suivre des cours facultatifs après une longue journée de travail, à la suite d'une journée d'école ou encore le samedi. Les jeunes ont besoin de temps de repos suffisant, il en va de leur santé et de leur sécurité. Le temps pris pour le suivi d'un cours facultatif, pour la préparation d'un séjour linguistique, pour un échange ou un stage dans une autre entreprise doit donc pouvoir se faire sur le temps de travail et ne pas être déduit des vacances ou des congés. Pour atteindre sa cible, toute mesure de mobilité devrait impérativement s'accompagner d'une mesure équivalente en termes de réduction du temps de travail et de la charge en entreprise.

En vous remerciant de prendre en compte nos remarques et propositions, nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-directeur, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre haute considération.

UNION SYNDICALE SUISSE

Paul Rechsteiner
Président

Véronique Polito
Secrétaire centrale

123 VP/jh